

09.07.25 => Appel pour constat? Les éléments ont été déposés sur le portail cf mail du 20/11/2024.



SELARL LAURA LAFON

Mandataire judiciaire

Fachure.
- Bc Roncarolo
- Deux signé

Laura LAFON

Mandataire Judiciaire

Master 2 Droit des Difficultés d'Entreprises
Université de Nice

Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse

DU Droit des Entreprises en Difficulté
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Déposé le : 04.07.2025

13P18500K6100001

LR RI AR

SD : 870011712790007



CHANTIERS D'AQUITAINE
37 Avenue Maurice Levy BP 20111
33704 MERIGNAC CEDEX

09 JUL. 2025

N/Réf à rappeler impérati

Redressement Judiciaire :

SAS RONCAROLO

Dossier : 217/A5-AY-4Y

Mylène PIET

Collaboratrice

Master 2 Droit des Affaires
Université de Pau

Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse

Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
Ecole des Avocats Bordeaux

V/Réf. :

L.R.A.R 2C 1935 5744 088

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de la vérification des créances de la SAS RONCAROLO - Génie civil, béton armé, terrassement, démolition, transport, exploitation et location de véhicules industriels et de matériel de travaux publics. - Zone Artisanale Eyrialys (33114) LE BARP.

Je vous informe que, dans le cadre des dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce, il est procédé à la vérification du passif dans l'affaire sous référence.

Vous avez déclaré une créance pour un montant de **3 000,00 euros à titre Chirographaire.**

Conformément aux dispositions de l'article L 622-27 et R 624-1 du Code du Commerce, nous vous informons que cette créance est contestée par le débiteur pour la somme de 3 000,00 euros et ce pour les motifs ci-après reproduits :

« Nous contestons ces factures,

Selon nos conditions Générale d'achat , Nos commandes ne peuvent résulter que d'un bon de commande daté et signé de notre part, Dans les 15 jours suivant la commande le fournisseur devra nous retourner le feuillet "acceptation de commande".

Nous n'avons pas reçu l'acceptation de commande.

De plus je n'ai pas de Bon d'intervention daté, signé et tamponné.

Voir dans condition d'achat »

Les pièces jointes par le dirigeant à sa contestation sont en annexe du présent courrier.

Je proposerai donc au Juge-Commissaire, le **rejet intégral de la créance.**

En conséquence, la créance figurera au passif de la façon suivante :

ADMISSION à titre chirographaire échu pour la somme de 0 €

REJET pour la somme de 3 000,00 €

Toutefois, vous disposez d'un délai de **30 JOURS** à compter de la réception de la présente pour faire connaître vos explications soit par courrier, soit en vous connectant sur votre espace créancier avec les identifiants rappelés ci-dessous sous l'onglet « Réponses à contestation ».

L'article L 622-27 du Code de Commerce dispose à cet effet que « S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances ».

Dans l'hypothèse où la contestation de la créance serait maintenue malgré votre éventuelle réponse, cette dernière donnera lieu à une audience devant le Juge Commissaire à laquelle vous serez convoqué par les services du greffe.

Dans ce cadre, mes conclusions seront disponibles sur le site internet de l'étude :

<https://www.mandatairesjudiciaires.eu>

identifiant : **9cqr7mp**
mot de passe : **mot de passe modifié**

➤ Rubrique « suivi de créances »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

SELARL LAURA LAFON
Représentée par Maître Laura LAFON



Conditions générales d'achat (fournitures-prestations)

1 - Conditions applicables

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à toute commande de biens ou de services par notre société. L'acceptation par le fournisseur de toute commande passée par notre société emporte l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, dont le fournisseur déclare qu'elles prennent dûment en compte et de manière adéquate ses conditions générales de vente (CGV) lorsqu'elles existent. Dans le cas où nos conditions particulières d'achat seraient incompatibles avec certaines des CGV du fournisseur, ce dernier s'engage à proposer à notre société des conditions particulières de vente. Toute dérogation aux présentes conditions d'achat ne peut résulter que de l'acceptation préalable et expresse par notre société de conditions particulières de vente ou d'un contrat négocié avec le fournisseur conformément aux dispositions des articles L.441-6 et L.441-7 du Code de commerce.

2 - Commande - Acceptation

2-1 Nos commandes ne peuvent résulter que d'un bon de commande régulier, daté et signé de notre part.

2-2 Dans les quinze jours, le fournisseur devra nous retourner le feuillet « acceptation de commande » daté et visé par lui ; aucun paiement ne pourra être ordonné tant que l'acceptation de commande ne nous aura pas été retournée.

2-3 Aucune modification ne devra être faite sur l'acceptation de commande. En cas de désaccord sur les termes de la commande, le fournisseur fera part de ses observations par courrier séparé.

IMPORTANT : Tous les documents et correspondances relatifs à une commande devront impérativement en rappeler le numéro de référence. A défaut, il ne leur sera donné aucune suite et nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences qui en résulteraient.

3 - Lieu d'exécution

Les fournitures seront livrées et/ou les prestations exécutées au lieu stipulé au bon de commande.

4 - Transport et livraison des fournitures

4-1 Si nous n'assurons pas nous-mêmes le transport, l'objet de la commande voyage aux frais, risques et périls du fournisseur.

4-2 Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison en 3 exemplaires. Le livreur en fera viser tous les exemplaires par notre responsable sur le lieu de réception, et en conservera un.

4-3 Le bordereau de livraison est toujours visé sous réserve de vérification de conformité et de bon état et n'emporte jamais décharge, nonobstant toute mention contraire.

4-4 Il ne sera payé aucune facture de livraisons faites sans bordereau, sauf au fournisseur à établir la réalité de la livraison, sa conformité et le bon état des fournitures livrées.

5 - Clause de réserve de propriété

Aucune clause de réserve de propriété directe ou indirecte ne pourra nous être opposée.

6 - Délais-Retard-Pénalités

6-1 Les fournitures sont livrées et/ou les prestations exécutées dans le délai stipulé au bon de commande.

6-2 En cas de retard, le fournisseur nous devra une indemnité forfaitaire et définitive de 1% du montant TTC de la commande par jour de retard.

6-3 En outre, il supportera l'intégralité des pénalités de retard qui nous seraient appliquées.

6-4 Il sera également tenu à la réparation intégrale du préjudice que le retard nous aura occasionné.

7 - Garantie

Sans préjudice de l'application des articles 1641 à 1648, 1792 à 1792-7 et 2270 du Code Civil et sauf différence dans la commande elle-même, les fournitures et/ou les prestations, objets de la présente commande, sont garanties UN AN à compter de leur livraison et/ou exécution.

8 - Conditions de paiement

8-1 Les délais de paiement sont conformes à la réglementation en vigueur. Sauf mention différente figurant aux conditions particulières, ils sont de 45 jours fin de mois.

8-2 Les acomptes sont réglés hors T.V.A.

8-3 Le fournisseur devra nous adresser sa facture en 3 exemplaires, et, pour les fournitures une certification de propriété sur demande

8-4 Tout retard de paiement sera sanctionné par un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

9 - Cession de créance(s)

Tout bordereau de cession ou de nantissement de créance(s) professionnelle(s) sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception exclusivement au Siège Social de notre société.

A défaut, il nous sera inopposable. Il devra impérativement rappeler notre référence de commande.

10 - Règlements des litiges

Pour tout litige non réglé à l'amiable, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Bordeaux (33), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention ou en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou sur requête.